

➤ 26 JUILLET 2023

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VISIOCONFÉRENCE

BOD/2023/07 DOC 02

POUR DÉCISION

### ADAPTATIONS DU MODÈLE OPÉRATIONNEL DU GPE

*N.B. Conformément à la politique de transparence du GPE, les documents ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance compétente ne les a pas examinés. Il est entendu que les responsables de la gouvernance peuvent distribuer ces documents aux membres de leurs groupes constitutifs, à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.*

#### Principales questions à examiner :

- Comme l'a demandé le Conseil d'administration à sa réunion de juin, le Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) a examiné les adaptations proposées pour le modèle opérationnel le 5 juillet 2023. Les membres se sont déclarés favorables à **l'élimination progressive de la part variable** dans les financements pour la transformation du système ou les financements au titre du fonds à effet multiplicateur approuvés dans le cadre du GPE 2025. Les avis divergeaient sur les prérequis concernant les financements basés sur les résultats, mais le Comité a décidé de recommander de laisser aux pays partenaires la possibilité de s'abstenir à condition de fournir une explication.
- **Conditions d'obtention d'une allocation complémentaire.** Le Comité a décidé que les pays pourraient élaborer un programme basé sur 100 % de leur allocation initiale et demander à recevoir 100 % de leur allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système approuvé dans le cadre du GPE 2025, et que l'octroi de l'allocation complémentaire serait présenté dans le libellé de la décision comme une incitation à procéder à des adaptations. Les membres ont rejeté la proposition de déduire l'allocation complémentaire du montant de l'allocation pour la période 2026-2030. Ils ont également décidé de recommander de supprimer l'allocation complémentaire pour les financements au titre de la transformation du système qui n'excèdent pas 10 millions de dollars. Autre point de consensus, les pays partenaires qui ne demandent pas à recevoir 100 % de leur allocation indicative mais remplissent les conditions d'obtention d'une allocation complémentaire pourront reprogrammer les fonds correspondants comme financement supplémentaire ou les ajouter aux montants demandés pour 2030.
- Les membres ont accueilli favorablement la proposition visant à **utiliser l'examen à mi-parcours** pour déterminer les paramètres stratégiques du cycle de financement 2026-2030 et ont demandé que cet examen soit incorporé dans les processus sectoriels en place.

- Les membres du Comité ont examiné différentes propositions concernant l'**examen du GCTI** et décidé de recommander que cet examen reste obligatoire, sauf pour les pays admis à bénéficier de financements au titre du Fonds à effet multiplicateur et ceux qui bénéficient d'un financement pour la transformation du système inférieur à 10 millions de dollars.
- Les membres ont également décidé de recommander une **allocation de 2 millions de dollars au titre du financement pour le renforcement des capacités du système**. Le Secrétariat a répondu aux inquiétudes concernant la liste des consultants en précisant qu'ils seront disponibles pour les pays qui en font la demande et devront faire rapport aux pays ainsi qu'aux groupes locaux de partenaires de l'éducation.

## Objective

1. Ce document présente, pour décision du Conseil d'administration, les recommandations du Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) concernant les adaptations proposées pour le modèle opérationnel du GPE.

## Décision recommandée

**BOD/2023/07-XX— Adaptation du modèle opérationnel du GPE** : Le Conseil d'administration :

1. Rappelle sa décision BOD/2020/12-03 sur le modèle opérationnel du GPE 2025 et l'importance d'un processus continu d'apprentissage et d'adaptation,
2. Approuve le principe de l'apprentissage adaptatif pour assurer un processus continu d'amélioration alors que le GPE passe de la période actuelle de mise en œuvre de sa stratégie à la suivante,
3. Approuve les changements recommandés ci-après tel qu'énoncé dans le document BOD/2023/07 DOC 02 afin d'optimiser davantage l'engagement et les opérations du GPE au niveau des pays et de réduire les coûts de transaction :
  - i. **Suppression de la part variable.** Soulignant l'importance d'un financement basé sur les résultats et adapté au contexte dans le cadre des financements du GPE, décide qu'un financement pour la transformation du système ou au titre du Fonds à effet multiplicateur approuvé dans le cadre du GPE 2025 n'est pas tenu de comporter une part variable. Les pays sont censés inclure dans les financements des composantes de financement basé sur les résultats qui sont alignées sur les procédures de l'agent partenaire. Les pays qui décident de ne pas mettre en œuvre un financement basé sur les résultats doivent fournir une explication de leur décision dans leur requête de financement.

- ii. **Financement basé sur les résultats et déclencheurs de financement complémentaire.** Les pays partenaires peuvent demander le versement intégral de leur allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système dans le cadre du GPE 2025, étant entendu que tout financement complémentaire sera débloqué uniquement si les déclencheurs approuvés sont atteints à l'examen à mi-parcours. Les pays partenaires qui ne demandent pas le versement intégral de leur allocation indicative dès le départ, mais qui atteignent les déclencheurs de financement complémentaire peuvent continuer de programmer ces fonds à titre : 1) de financement supplémentaire, ou 2) de financement complémentaire dans le cadre d'une requête de financement 2030 pour la transformation du système, en présentant une seule requête incluant les fonds complémentaires 2025 et l'allocation 2030. Un complément ne serait pas nécessaire pour les financements pour la transformation du système d'un montant inférieur ou égal à 10 millions d'USD.
- iii. **Utilisation de l'examen à mi-parcours.** L'examen à mi-parcours du Pacte de partenariat sera intégré autant que faire se peut dans les processus sectoriels existants et servira de base à la définition des paramètres stratégiques du cycle de financement ultérieur pour la période 2026-2030. Il est demandé au Secrétariat d'élaborer et de communiquer les directives nécessaires pour faciliter l'examen à mi-parcours.
- iv. **Examen du groupe consultatif technique indépendant (GCTI).** Maintient le caractère obligatoire de l'examen du GCTI, tout en demandant que le Secrétariat du GPE mette en œuvre des mesures ciblées pour améliorer la pertinence des recommandations et assurer que le rapport soit achevé dans les temps. Tous les pays partenaires éligibles uniquement à un financement du Fonds à effet multiplicateur et ceux dont l'allocation de financement pour la transformation du système est d'un montant inférieur à 10 millions de dollars peuvent renoncer à un examen du GCTI.
- v. **Financement pour le renforcement des capacités du système.** Alloue 2 millions de dollars au financement pour le renforcement des capacités du système en vue de fournir un appui supplémentaire à l'élaboration et à l'examen du Pacte de partenariat, étant entendu que cet appui devra être approuvé par le Secrétariat à titre de financement sur les fonds du GPE et/ou de dépenses administratives ; et demande que le Secrétariat rende compte au Comité des performances, de l'impact et des apprentissages de

l'avancement de l'allocation de ces fonds à la première réunion ordinaire du PILC en 2024.

4. Demande que le Secrétariat du GPE, dès approbation par le Conseil, mette concrètement en œuvre ces changements, notamment qu'il communique les dispositions prévues pour la transition aux pays ayant déjà bien avancé dans l'élaboration du Pacte de partenariat et des requêtes de financement.

## **Contexte et vue d'ensemble**

2. Le modèle opérationnel du GPE2025 est conçu pour être dynamique et adapté en fonction des remontées d'information et des données factuelles sur ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas. Cette approche d'apprentissage et d'adaptation est au cœur du modèle depuis le début. Au cours de l'année écoulée, le Secrétariat du GPE a adapté et simplifié les processus et les lignes directrices sur la base des remontées d'information, tout en envisageant des modifications plus importantes lorsque l'expérience montre qu'il est possible de réduire les coûts de transaction et les délais.
3. Lors de sa réunion de décembre 2022, le Conseil s'est inquiété des coûts de transaction pour les partenaires et du rythme d'approbation des financements. Il a donc demandé au Secrétariat d'accélérer les progrès, tout en rappelant l'importance de maintenir un dialogue constructif et ouvert avec les pays.
4. En février 2023, le Secrétariat a mis en place des adaptations opérationnelles qui ont déjà contribué à rationaliser et simplifier le processus. Par ailleurs, à partir des données disponibles, des consultations approfondies menées en interne et des observations des partenaires, il a formulé une série de modifications plus poussées afin de rationaliser davantage le modèle. Ces modifications, qui doivent être approuvées par le Conseil, ont été communiquées aux partenaires lors de neuf webinaires organisés au niveau des groupes constitutifs et ont été ajustées en fonction des commentaires reçus avant d'être proposées au Conseil en juin 2023.
5. Lors de sa réunion de juin 2023, le Conseil a demandé au PILC de passer en revue les propositions et de lui faire une recommandation qu'il examinera à sa réunion extraordinaire du 26 juillet.
6. Le PILC s'est réuni le 5 juillet 2023 pour examiner les adaptations proposées ainsi que d'autres options tenant compte des observations du Conseil. Les membres du Comité ont adopté d'un commun accord une recommandation à présenter au Conseil au sujet des adaptations proposées.

7. L'annexe A récapitule les possibilités de réduction des coûts de transaction qui ont été présentées à la réunion du PILC le 5 juillet 2023.
8. Le document original présenté au Conseil en juin 2023 peut être consulté sur le portail de gouvernance.

**Annexe A – Aperçu des opportunités proposées pour réduire les coûts de transaction**